



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agrobiologie

Question écrite n° 33016

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation des agriculteurs en conversion en agriculture biologique ayant subi la suspension des CTE en août 2002. Ces agriculteurs sont obligés d'engager leurs terres dans les cinq ans du CTE sans aucune compensation dans la mesure où les aides liées à l'arrivée des contrats d'agriculture durable sont moindres et ne seront versées qu'à partir de novembre 2004. L'impact de cette situation est différent selon les stratégies, mais globalement lourd pour l'équilibre financier des exploitations. A titre d'exemple, la différence entre les aides auxquelles ces agriculteurs pouvaient prétendre si l'ensemble de leurs terres avaient été engagées en CTE et les aides qu'ils toucheront effectivement dans le cadre des CAD, est de l'ordre de 225 000 euros. Il demande au Gouvernement les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour prendre en compte la situation particulière de ces agriculteurs, la France se trouvant actuellement classée parmi les trois derniers pays de l'Union européenne pour ses surfaces en agriculture biologique (1,4 % en moyenne de sa surface agricole utile).

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a été appelée sur les conversions à l'agriculture biologique. Le dispositif contractuel, simplifié et recentré sur les enjeux environnementaux prioritaires, élaboré en concertation avec les organisations professionnelles agricoles et instauré par le décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003 relatif aux contrats d'agriculture durable (CAD), a permis la signature des premiers contrats comportant la mesure conversion à l'agriculture biologique. La conversion à l'agriculture biologique et l'accompagnement financier des exploitations ayant choisi cette voie font l'objet d'une attention très particulière. La mesure conversion à l'agriculture biologique doit figurer dans chaque contrat type départemental et une enveloppe réservataire, correspondant à 13 % de l'enveloppe nationale, lui est attribuée. Dans un souci d'équité entre départements, le montant de l'ensemble des contrats ne peut excéder une moyenne maximum de 27 000 euros d'engagements. Cependant, une action de conversion à l'agriculture biologique, souscrite au sein d'un CAD comportant d'autres mesures, n'est pas soumise à cet encadrement, mais à un dispositif de dégressivité spécifique. Par ailleurs, l'agriculture biologique est au coeur des préoccupations du Gouvernement. Sur la base des concertations menées avec les organisations professionnelles et des propositions d'orientations du rapport remis par M. Saddier au ministre de l'agriculture, ce dernier a proposé le 2 février 2004 un plan national de relance de l'agriculture biologique. Les orientations de ce plan, établies en cohérence avec le plan d'action européen actuellement en cours de préparation au niveau communautaire, permettent de répondre aux problématiques de prise en compte des contraintes économiques, de soutien aux opérateurs, de connaissance et d'organisation des marchés, de communication en direction des consommateurs, de formation et de recherche.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33016

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 3 février 2004, page 775

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6580